

# **ATTESTATION D'HABILITATION** **Pour le collaborateur salarié ou l'agent commercial**

## ***Demande initiale, de modification (1) ou de renouvellement***

***La demande doit être faite auprès de la CCI du siège de l'entreprise***

La date de validité de l'attestation correspond à la date de fin de validité, qui peut être :

- soit la date de fin du contrat si celui-ci est à durée déterminée
- soit, au plus tard, la date de fin de validité de la carte professionnelle si le contrat est à durée indéterminée

➤ **FORMULAIRE** de "demande d'attestation d'habilitation" dûment complété et signé par le titulaire de la carte professionnelle.

➤ **IDENTIFICATION DU COLLABORATEUR**

- Copie d'une pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) ou le cas échéant copie de son titre de séjour à jour pour un ressortissant d'un Etat tiers

➤ **MORALITE DU COLLABORATEUR**

- Ressortissant de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (hors France) :
  - Lettre de consentement signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine, à l'autorité française.
- Ressortissant d'un Etat Tiers :
  - Extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat tiers, ou à défaut un document équivalent.

➤ **ASSURANCE POUR L'AGENT COMMERCIAL**

- Copie de l'attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, pour l'année en cours, mentionnant les informations listées à [l'annexe IV de l'Arrêté du 01/07/2015](#).

➤ **EN CAS DE MODIFICATION OU DE RENOUVELLEMENT**

- Copie de l'attestation d'habilitation à modifier ou renouveler



**ATTENTION, TOUTES LES PIECES<sup>2</sup> DOIVENT ETRE PRODUITES EN LANGUE FRANCAISE OU TRADUITE PAR UN TRADUCTEUR ASSERMENTE**

### **REMUNERATION POUR INSTRUCTION ou DELIVRANCE DE L'ATTESTATION D'HABILITATION**

**55 €**

Arrêté du 10 février 2020

Règlement par chèque (libellé à l'ordre de la CCI de l'Ain)

(1) La modification de l'attestation comprend également la mise à jour des informations déclarées sur la carte du titulaire (forme juridique, dénomination sociales de la personne morale, adresse du siège, changement dirigeants)  
(2) A l'exception de la pièce d'identité